



MAIRIE  
DE  
DRAILLANT

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du lundi 07 novembre 2022 à 20h**

Délégués en exercice      14  
Délégués présents        9  
Délégués votants         9

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 21/10/2022.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, DUCHEMIN Patrick, LACROIX Benoît, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Excusés : Amandine DREVON, Stéphane IRSCHFELD, Jean-Charles LACROIX, Claude MAURICE, Stéphane TAPIE

Secrétaire de séance : Isabelle NADAS

Date de publication : 06/12/2022

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 26 septembre 2022
  2. Adhésion au contrat groupe des risques statutaires du CDG74
  3. Modification du temps de travail d'un agent contractuel
  4. Convention de gestion relative à l'entretien des fossés et espaces verts pluviaux de compétence communautaire
  5. Convention de gestion relative à l'entretien préventif des grilles et accessoires de voirie de compétence communautaire
  6. Partage de la taxe d'aménagement
  7. Subvention à l'association « Vaincre la mucoviscidose »
  8. Modification des heures pour l'extinction de l'éclairage public
  9. Rapport d'activité 2021 de Thonon Agglomération
  10. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
  11. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
  12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la prévention et la gestion des déchets
-

## **Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 26 septembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du lundi 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **Adhésion au contrat de groupe des risques statutaires du CDG74 : délibération n° 2022-09-01**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

La durée du contrat est de 4 ans à date d'effet le 01/01/2023.

#### Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques garantis sont :

- Décès
- Accident de service et maladie contracté en service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable

La formule de franchise retenue est de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire soit un taux global de 6,95%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est le Traitement de Base Indiciaire (TBI) + les charges patronales à hauteur de 23%.

#### Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Les risques garantis sont :

- Accident de travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

La formule de franchise retenue est de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire soit un taux global de 1,10%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est le Traitement de Base Indiciaire (TBI) + les charges patronales à hauteur de 20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adhère au contrat groupe des risques statutaires.

### **Modification du temps de travail d'un agent contractuel : délibération n° 2022-09-02**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la dernière commission scolaire, il a été décidé d'augmenter le temps de travail des 2 agents contractuels à raison de 30 minutes par jour afin de palier l'augmentation des inscriptions à la cantine. L'avis du Comité technique est obligatoire dès lors où l'augmentation est supérieure à 10% du temps de travail initial.

Un des deux agents étant dans ce cas, le Comité technique a été consulté et a rendu un avis favorable en date du 28 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la modification du temps de travail de l'agent à 9,31/35<sup>e</sup>.

### **Convention de gestion relative à l'entretien des fossés et espaces verts pluviaux de compétence communautaire : délibération n° 2022-09-03**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 Thonon Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire, que les ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter (fossés, noues, bassins de rétentions) les eaux pluviales urbaines relèvent désormais de la compétence intercommunale.

L'entretien de ces ouvrages se fait par des moyens similaires à ceux employés pour entretenir les espaces verts et les accotements routiers.

La commune dispose des compétences et des moyens pour entretenir ces ouvrages.

La convention fixe les conditions permettant à la commune de réaliser des prestations d'entretien sur les fossés et autres espaces verts pluviaux de l'agglomération situés sur son territoire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de gestion relative à l'entretien des fossés et espaces verts pluviaux de compétence communautaire.

### **Convention de gestion relative à l'entretien préventif des grilles et espaces verts pluviaux de compétence communautaire : délibération n° 2022-09-04**

Monsieur le Maire expose l'objet de la convention, à savoir, proposer des prestations d'entretien sur les ouvrages pluviaux telles que les accessoires de voiries collectant les eaux de pluies et les réseaux pluviaux communaux.

Les ouvrages concernés sont ceux d'engouffrement, grilles, avaloirs, bouches siphonides, caniveaux grilles et leurs branchements au réseau communautaire et les réseaux pluviaux communaux à savoir les réseaux hors zone U et AU.

Il explique le manque de flexibilité quant aux délais et les conditions financières. Les prestations assurées par l'agglomération relèvent de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

La commune peut exercer cette mission sans l'intervention de Thonon Agglomération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, refuse les termes de la convention de gestion relative à l'entretien préventif des grilles et espaces verts pluviaux de compétence communautaire et n'autorise pas le Maire à signer cette convention.

### **Partage de la taxe d'aménagement : délibération n° 2022-09-05**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire pour les communes membres d'un EPCI le partage des produits de la taxe d'aménagement dès lors que l'EPCI supporte des charges d'équipements publics sur le territoire desdites communes.

Le délibération CC001934 du Conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 septembre 2022 fixe, à compter de 2023, le reversement de la taxe d'aménagement à Thonon Agglomération de la manière suivante :

- 50% de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
- 5% de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des autres secteurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le partage de la taxe d'aménagement.

### **Subvention à l'association « Vaincre la mucoviscidose » : délibération n° 2022-09-06**

Monsieur le Maire rappelle la marche organisée le dimanche 25 septembre 2022 pour soutenir les virades de l'espoir et l'engagement de la commune pris pour la remise d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500.- euros à l'association « Vaincre la mucoviscidose ».

### **Modification des heures pour l'extinction de l'éclairage public : délibération n° 2022-09-07**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-09-04 du 7 décembre 2020 dans laquelle était fixée l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures.

Afin de renforcer la position écologique de la commune et de maîtriser ses factures énergétiques, il propose de modifier les horaires de 23 heures à 5 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 8 voix pour et 1 abstention (Julie PRETI), approuve la modification de 23 heures à 5 heures.

### **Rapport d'activité de Thonon Agglomération 2021 : délibération n° 2022-09-08**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activité rédigé par la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport d'activité de Thonon Agglomération pour l'année 2021.

### **Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement : délibération n° 2022-09-09**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement rédigé par la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021.

## **Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable : délibération n° 2022-09-10**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable rédigé par la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

## **Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et la gestion des déchets : délibération n° 2022-09-11**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la prévention et la gestion des déchets rédigé par la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la prévention et la gestion des déchets pour l'année 2021.

### **Questions diverses**

Recette de la marche octobre rose organisé par la commune le dimanche 23 octobre : 792 euros versés à l'association « Seins Léman Avenir »

Date du prochain conseil : lundi 5 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,  
Isabelle NADAS



Le Maire,  
Pascal GENOUD



